

(A)

(N^o 191.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1881.

Crédit extraordinaire de 37,500 francs pour la fabrication de pièces d'un centime au Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1881.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La Banque Nationale ne possède plus en caisse qu'une somme insignifiante de pièces de un centime; les besoins annuels se montant, en cette catégorie de monnaie, à 6,000 francs environ, la Banque réclame la fabrication d'une valeur de 50 à 60 mille francs.

J'ai en conséquence l'honneur de vous soumettre, au nom de Sa Majesté, le projet accordant à mon Département un crédit de 37,500 francs destiné à couvrir les frais de cette opération.

Vu l'urgence de cette fabrication, je vous prie, Messieurs, de bien vouloir faire du dit projet l'objet de vos plus prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Finances de l'exercice 1881, un crédit extraordinaire de trente-sept mille cinq cents francs (37,500 francs), applicable aux dépenses qui résulteront d'une fabrication de pièces de cuivre d'un centime. Ce crédit formera l'article 7^{bis} du Budget.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Budget.

Donné à Laeken, le 2 juillet 1881.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.
